

Mariage

Pour se marier en France, certaines conditions doivent être respectées.

En bref

Le mariage est à la fois une institution républicaine et un contrat solennel. Par un acte public et juridique, les deux personnes qui se marient s'engagent l'une envers l'autre devant et envers la société.

Pour qui ?

Toute personne majeure ayant la volonté de s'engager. Autre condition : habiter dans la commune et y être domicilié depuis 1 mois en continu ou avoir des parents résidant sur la commune.

La démarche

Un dossier doit être retiré à l'Hôtel de ville. Il vous faut ensuite prendre rendez-vous par téléphone auprès du service état civil pour déposer la demande de mariage et fixer la date de la cérémonie.

Les dossiers sont à déposer au moins un mois avant la date prévue du mariage et dans un délai maximum d'un an avant la date de la célébration. La présence des deux futurs époux est obligatoire pour le dépôt du dossier. La liste des documents à fournir à cette occasion est à retrouver sur [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930)

La publication des bans se fait par affichage légal extérieur sur le parvis de l'Hôtel de ville, pour une durée de 11 jours. La publication du mariage est annoncée, avec accord des époux, dans la presse locale un mois après la célébration (Ouest-France, Presse Océan et magazine de la Ville).

Contact

Direction de la prévention, de la réglementation et de la citoyenneté
Service état civil et cimetières
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain Cedex
02 28 25 23 19

Horaires

Hôtel de ville :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- samedi : 09:00-12:00